

DELIBERATION N° 96/02-15 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'un mémoire introductif visant à l'annulation des délibérations N° 95/11-01 et 95/11-02, adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 27 Novembre 1995, a été déposé au Greffe du Tribunal Administratif de NANCY le 24 Janvier 1996 par les 6 élus de Ludres-Autrement.

Afin d'établir la défense des intérêts de la Ville de LUDRES,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide :*

par 23 voix pour et 6 abstentions :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice,

par 23 voix pour et 6 voix contre :

- de désigner Maître ROBERT, Avocat à la Société FIDAL, pour défendre les intérêts de la Ville de LUDRES,

- d'inscrire les crédits nécessaires au B.P. 1996.